



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement du parking d'un magasin IKEA afin de desimpermeabiliser le site et d'intégrer des dispositifs végétalisés assurant son ombrage sur la commune de La Maxe (57).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI MOSELLE LA MAXE

Raison sociale

MOSELLE LA MAXE

N° SIRET

42048804100021

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ELIASSON

Prénom(s)

LILA

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société IKEA a pour projet d'aménager le parking de son magasin de La Maxe afin de le désimperméabiliser le site et d'intégrer des dispositifs végétalisés assurant son ombrage, répondant à ce titre aux obligations issues de la loi Climat et résilience du 22 Août 2021 (articles L.171-4 du code de la construction et de l'habitation et L.111-19-1 du code de l'urbanisme) et de l'article 40 de la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023. Le projet prend donc en compte l'intégration sur au moins la moitié de la surface concernée par les travaux de revêtements de surface (revêtement drainant de type hydrojoint océan - voir annexe n°8) et de dispositifs végétalisés (espaces verts créés entre peignes de stationnement de type noues infiltrantes / massifs en creux) et l'intégration des dispositifs végétalisés assurant l'ombrage (arbres à large canopée suivant les exigences d'un arbre pour 3 places de stationnement accompagnées de fosses de plantation terre-pierre). Dans le cadre de ce réaménagement, la capacité du parking existant passe de 1 026 places de stationnement actuellement à 946 après réalisation du projet (soit une réduction d'environ 8% de la capacité actuelle du site).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet de réaménagement du parking du magasin Ikea sont : -Désimperméabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ; -Intégrer un parc de stationnement perméable favorisant la biodiversité et la végétalisation du site ; -Intégrer des espaces verts permettant la plantation d'arbres à forte capacité d'ombrage, des plantes locales et l'infiltration des eaux pluviales ; -Aménager un parking pour les collaborateurs, respectant les enjeux cités ci-avant, permettant de libérer des places sur le parking dédié au public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux de VRD est estimée à 8 mois environ. Les travaux d'espaces verts et notamment les travaux de plantation seront réalisés en fonction de l'avancement des travaux de VRD et sur des périodes propices (aucune plantation d'avril à octobre). Le calendrier définitif sera arrêté à l'issue des procédures administratives (avec pour objectif de livraison T2 2027). Les travaux seront réalisés en plusieurs phases afin de maintenir l'activité du magasin. Pour chacune des phases, les travaux consistent, après pose ou protection de l'ensemble des éléments conservés, à démolir les matériaux formant les chaussées, les places de stationnement et les massifs végétalisés (bordures, enrobes, terres végétales...) permettant de reprofiler les plateformes. Le projet a pour objectif de réutiliser un maximum de matériaux en place (structures de chaussée et enrobes) et à minima le recyclage de l'ensemble des minéraux extraits. Les travaux de VRD ont pour but de reprendre toutes les pentes du terrain de façon à créer des points bas sur les noues végétalisées aménagées entre chaque ligne de stationnement afin d'y diriger les eaux pluviales pour une infiltration directe à la parcelle. Les travaux de VRD consistent alors à terrasser les structures existantes afin de préparer les plateformes, poser les bordures permettant de délimiter les différents espaces (voiries, cheminements piétons, stationnement, massifs végétalisés), de mettre en œuvre les nouveaux revêtements (enrobes, pavés drainants) et de préparer les noues végétalisées (fosses de plantation, apport de terre végétale). Les travaux d'Espaces Verts consistent à planter les arbres, arbustes et autres végétaux dans l'ensemble des massifs créés et dans les

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit d'aménager 877 places de stationnements pour le public dont 19 places PMR et 12 places « famille » et 69 places de stationnements pour les collaborateurs. La totalité des surfaces de stationnement sera perméable tout comme les cheminements piétons créés. L'ensemble des voiries sera traité en enrobe classique. Les formes de pente réalisées sur ces chaussées permettront de diriger les eaux pluviales sur les surfaces perméables (places de stationnement et massifs végétalisés). En cas de débordement des espaces verts creux, les eaux pluviales seront dirigées sur la fosse bétonnée à proximité depuis les réseaux EP existants enterrés sur lesquels de nouvelles grilles avaloirs seront raccordées. En termes de surface (la surface au sol du projet représente environ 31 580 m² actuellement), les revêtements préconisés pour les différentes surfaces à traiter représentent : -Surface en enrobe pour chaussées : environ 15 800 m² (50%) ; -Surface pavés drainants pour stationnements : environ 11 000 m² (35%) ; -Surface perméable des cheminements piétons : environ 580 m² (2%) ; -Surface des massifs végétalisés dans le périmètre des travaux : environ 4 200 m² (13%) ; -Nombre d'arbres à forte capacité d'ombrage : au minimum 315 unités (1 arbre pour 3 places de stationnement).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain Places de stationnement avant / après projet Surfaces permeables creees (% par rapport a l'emprise du site) Nombre d'arbre plante	(environ 3,2, ha) (1026 / 946, places) (environ 15 800 (50%), m ²) (315, unites (au minimum))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : Lat. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuve le 26/11/2025 : zone UXa (zone urbaine reservee a l'accueil d'activites economique).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Reamenagement du parking existant : desimpermeabilisation, creation de surfaces drainantes et vegetalisees, reorganisation du stationnement. Capacite ramenee de 1 026 a 946 places.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le site. Une ZNIEFF de type I (« Etangs et anciennes gravières à Argency et Woippy ») est localisée à plus de 700 m au Nord-ouest du site, sur la commune de Woippy.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé sur le site. Un APB (« Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ») s'inscrit sur la commune de Saulny (à plus de 5 km à l'Ouest du site).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet. Le PNR le plus proche de la commune de la Maxe est localisée à un peu moins de 10 km au Sud-ouest du site (PNR de Lorraine sur la commune de Vaux).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de La Maxe est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement applicable au territoire de Metz Metropole / Eurometropole de Metz adopté le 16/12/2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet n'est situé ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans un monument historique ou son périmètre délimite des abords, ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé au sein d'une zone humide délimitée. La zone humide identifiée la plus proche sur la commune, dite "zone humide des Soixante Jours", est localisée à environ 1,5 à 2 km du site, au nord-est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Maxe est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif au risque d'inondation (PPRI de la Maxe), approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2005 mais non couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Bien que le site soit situé à moins de 500 m d'un bras de la Moselle, l'emprise du projet est hors zonage réglementaire du PPRI ; les zones Oa et R sont situées à proximité.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les enrobés de parking et de voirie peuvent faire l'objet de pollution à l'amiante ou d'hydrocarbure aromatique polycycliques. Afin de vérifier la présence éventuelle de ces pollutions des diagnostics techniques ont été réalisés. Ces diagnostics ont fait l'objet de rapports techniques en date du 22 décembre 2025 qui concluent à l'absence d'amiante ou d'HAP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site est inclus en périphérie du périmètre de protection rapprochée du champ captant Metz-Nord (AS1), à distance des ouvrages de captage. La gestion des eaux pluviales respectera les prescriptions applicables à la protection de la ressource.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune de La Maxe ne possède aucun site classé ou site inscrit sur son territoire ». Le site inscrit le plus proche est celui des « Hauteurs de Saint-Julien » à Saint-Julien-les-Metz, situé à environ 5 km au sud-est du site de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le site. Une zone NATURA 2000 de type SIC (« Pelouses du pays Messin ») est localisée à plus de 5 km au Sud-ouest sur la commune de Lorry-les-Metz
D'un site classé ?	☐	☒	La commune ne comporte aucun site classé ni site inscrit. Le site classé le plus proche est le « Site des Thermes » à Metz, situé à environ 2,6 km au sud de la limite communale de La Maxe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Comme présentée au sein de l'annexe n°8, les relevés piézométriques montrent une nappe située entre 3,1 et 5,5 m sous le terrain actuel selon les points et la période de mesure (un suivi est en cours sur 12 mois ; le niveau le plus haut mesuré est de 3,1 m/TA en janvier 2026, ce niveau sera consolidé à l'issue du suivi annuel complet). En l'état actuel des données, la marge de sécurité de 50 cm au-dessus du NDLF pour les ouvrages d'infiltration
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le réaménagement du parking (enrobé, revêtement perméable, pavé drainant) et les nouveaux espaces verts nécessiteront des apports de matériaux (attention particulière pour limiter leur impact carbone) et de la terre végétale saine.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne genere pas de besoin supplementaire significatif en eau potable ou assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans un milieu de type "zones d'activites" mais fait partie des espaces participant a la trame TVB identifiée par l'Eurometropole de Metz. Comme presente dans l'annexe n°8, le projet vise a ameliorer son integration a la trame verte et bleue par la desimpermeabilisation, la creation de massifs vegetalises et la plantation d'au moins 315 arbres.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas concernee par une zone A, ni une zone N, ni un EBC au regard du PLU en vigueur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le secteur de La Maxe comporte plusieurs ICPE soumises a autorisation (le site IKEA en fait partie) et a fait l'objet de plusieurs porter a connaissance relatifs aux "risques technologiques". En revanche, l'etablissement SEVESO le plus proche (site UNION FERTILOR - SEVESO seuil bas) est localise a environ 3,5 km au Sud-est du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Site concerne par : -un alea faible de remontee de nappe/inondation de cave, -un alea modere de retrait-gonflement des argiles, -une sismicite tres faible (zone 1). Aucun mouvement de terrain ou cavite notable recense au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les diagnostics realises sur le site (en date du 22/12/2025) concluent a l'absence d'amiante ou d'HAP dans les enrobes de parking et de voirie existants.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet consiste en un reamenagement d'un parking existant, sans modification substantielle de la vocation du site ni creation d'une nouvelle activite generatrice de flux supplementaires. Il conduit par ailleurs a une diminution de la capacite de stationnement en surface (-80 places) si bien qu'il ne cree pas de capacite supplementaire susceptible d'entrainer une hausse notable du trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet n'induera pas une augmentation significative des nuisances sonores par rapport a la situation existante (emissions sonores liees a la circulation, aux manœuvres et au stationnement des vehicules)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerne par le bruit de l'A31 (categorie 1 a moins de 200 m a l'Ouest) et la M153B (categorie 3 a immediate proximite a l'Ouest).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La premiere infrastructure ferroviaire (voie-mere de Woippy n°2) est situee a immediate proximite du site, et longe l'A31 mais est fermee et non exploitee depuis le 15/05/2024). Elle n'est pas susceptible d'engendrer des
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage lie au fonctionnement du parking existant ;les équipements existants sont majoritairement conserves/repositionnes. Aucune augmentation notable des émissions lumineuses n'est attendue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site de projet sera soumis a des emissions lumineuses provenant des batiments et installations alentours (site inscrit dans une zone d'activites economiques).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Lors du chantier, des emissions de poussieres pourront avoir lieu (lors de la reprise des enrobés notamment) celles-ci seront cependant limitees dans le temps a la duree des travaux. En phase d'exploitation, seuls les déplacements de vehicules entraineront des emissions dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux pluviales uniquement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Gestion a la parcelle privilegiee par pavés drainants, cheminements permeables et massifs vegetalises ; surverse vers le reseau EP existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier : le reamenagement du parking generera des dechets inertes (materiaux de voirie, betons, enrobes), ainsi que des dechets non dangereux issus du chantier. Des dechets dangereux peuvent etre produits ponctuellement (residus souilles, huiles, produits de maintenance), mais en quantites limitees et geres dans des filieres agreees. En phase exploitation : sans objet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet consiste en un reamenagement d'un parking existant, sans modification notable du bati ni creation d'un nouvel ouvrage majeur. Le site est situe hors monument historique et de ses abords, hors site patrimonial remarquable, hors site inscrit/classe et hors bien UNESCO. Aucune atteinte significative au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager n'est donc attendue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet concerne le reamenagement d'un parking existant, au sein d'un site commercial deja urbanise et artificialise. Il n'entraine pas de changement d'usage du sol, ni d'incidence sur des activites agricoles ou sylvicoles. Les modifications restent limitees a l'organisation et a l'amenagement du stationnement existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des bases MRAe Grand Est relatives aux avis sur projets et aux examens au cas par cas, aucun projet existant ou approuvé à proximité immédiate n'est identifié comme susceptible de générer des incidences cumulées significatives avec le projet. Des projets sont recensés plus au nord, notamment des centrales photovoltaïques à Hauconcourt (avis MRAe 2024) et une carrière à Hauconcourt (2026), mais ils sont suffisamment éloignés et de nature différente. Le projet porte sur le reamenagement d'un parking commercial existant, avec diminution du nombre de places, sans augmentation notable des flux ou nuisances.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une analyse hydraulique et réglementaire au titre de la loi sur l'eau est en cours de finalisation. Les études réalisées comprennent notamment des essais de perméabilité et un suivi piézométrique ; les premiers résultats ont été intégrés à la conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales (voir également annexe n°8).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet intègre plusieurs mesures destinées à éviter et réduire ses incidences sur l'environnement et la santé humaine : - Sols et eaux pluviales : réaménagement d'un parking existant déjà artificialisé, avec désimperméabilisation importante des surfaces (totalité des places de stationnement et des cheminements piétons réalisée en revêtements perméables, eaux de ruissellement des voiries orientées vers les surfaces drainantes, noues et massifs végétalisés en creux avec, en cas de débordement, reprises par le réseau d'eaux pluviales existant puis dirigées vers la fosse bétonnée). La protection de la ressource en eau est intégrée à la conception des ouvrages d'infiltration (géotextile dépolluant destiné à retenir et biodegrader les hydrocarbures) ; - Biodiversité, paysage et climat : création d'environ 4 200 m² de massifs végétalisés (noues infiltrantes) avec plusieurs strates végétales et recours privilégié à des espèces locales (plantation d'au moins 315 arbres à forte capacité d'ombrage contribuant à limiter l'effet d'îlot de chaleur et à améliorer l'intégration paysagère) ; - Limitation de l'artificialisation : sur une emprise d'environ 31 580 m², le projet prévoit environ 50% de surfaces perméables nouvelles ; - Nuisances et ressources : la capacité de stationnement en surface est réduite à 946 places (877 places publiques et 69 collaborateurs), sans création d'une nouvelle activité génératrice de flux et le projet privilégie le réemploi et le déplacement des équipements existants du parking lorsque cela est possible (mats d'éclairage, panneaux, racks à chariots, bornes de recharge...). Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un site commercial existant ; les nuisances temporaires de chantier (bruit, poussières, circulation et déchets) seront limitées par les pratiques nouvelles de chantier (chantier chantier à faible

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne le reamenagement d'un parking existant sur un site déjà urbanisé, sans changement de destination ni création d'une nouvelle activité. Les principaux enjeux concernent : gestion des EP, protection de la ressource en eau, trafic, bruit et paysage. Le projet prévoit une importante désimperméabilisation des surfaces (avec stationnements et cheminements perméables, noues et massifs végétalisés). La plantation d'au moins 315 arbres contribuera également à l'ombrage, au confort thermique et à l'intégration paysagère. La capacité de stationnement est réduite (sans augmentation attendue des flux ou nuisances associées). Le projet n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les nuisances de chantier resteront temporaires et limitées à la durée des travaux. Les incidences

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Sabetta

Prénom

Alexandre

Qualité du signataire

JURISTE EN AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mandataire)

À

CLICHY

Fait le

28-08-2026



Signature du (des) demandeur(s)